

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr **CIR. n° T 2022/66**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable effectué par le SDEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans les rues du Stade, Professeur Bellocq et Albert Camus à Mundolsheim.

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 28 septembre au 16 décembre 2022 comme suit :

RUE DU STADE ET RUE DU PROFESSEUR BELLOCO

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES
VEHICULES, sauf riverains et ramassage des ordures ménagères

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Au droit du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Cheminement sur trottoir sécurisé

RUE ALBERT CAMUS

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES
VEHICULES, sauf riverains et ramassage des ordures ménagères

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE
« GENANT »

- Au droit du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Cheminement piéton sécurisé

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le SDEA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SDEA, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 Schiltigheim
- Affichée sur le site internet de la commune le 26/09/2022

Fait à Mundolsheim, 26 septembre 2022

Béatrice BULOUE




Maire de Mundolsheim